

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 122 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 122, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.